



Conseil de l'Université Laurentienne pour la formation des Autochtones²

Mandat

1. Mission du Conseil de l'Université Laurentienne pour la formation des Autochtones (CULFA)

Le Conseil de l'Université Laurentienne pour la formation des Autochtones (anciennement le Comité consultatif des Autochtones de l'Université Laurentienne) est un comité consultatif du recteur ou de la rectrice de l'Université Laurentienne qui fournit des conseils et des recommandations touchant toutes les questions relatives à la formation des Autochtones à l'Université Laurentienne.

2. Composition du CULFA

2.1 Membres ayant droit de vote

Un représentant ayant droit de vote (ou un mandataire) est nommé par chacun des organismes suivants :

- a) Nation Anishinabek
- b) Chefs et conseils unis de Mnidoo Mnising (UCCMM)
- c) Mamaweswen Conseil tribal de North Shore
- d) Centre d'amitié autochtone N'Swakamok
- e) Conseil scolaire de Wiikwemkoong
- f) Atikameksheng Anishnawbek
- g) Sagamok Anishnawbek
- h) Ontario Native Education Counselling Association
- i) Métis Nation of Ontario
- j) Un représentant du Centre des étudiants autochtones
- k) Un représentant du Conseil des étudiants de l'École des relations autochtones
- l) Un gardien du savoir autochtone ou un aîné autochtone choisi par les membres du CULFA ayant droit de vote

2.2 Membres sans droit de vote

Les personnes ci-dessous siègeront sans droit de vote au CULFA:

- a) Recteur ou rectrice de l'Université Laurentienne
- b) Vice-recteur ou vice-rectrice aux études
- c) Vice-recteur associé ou vice-rectrice associée à l'enseignement et aux programmes autochtones
- d) Directeur ou directrice du Centre autochtone de partage et d'apprentissage

² Le mot « autochtone » englobe les Premières Nations, les personnes ayant le statut d'indien ou d'indien non inscrit, les Métis et les Inuits. Le CULFA est conscient de la diversité qui existe parmi les peuples autochtones, comme en témoignent leurs langues, cultures, traditions et croyances philosophiques respectives.

- e) Un représentant nommé par le Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne
- f) Un représentant nommé par le Sénat
- g) Directeur ou directrice de l'École des relations autochtones
- h) Membre du corps professoral autochtone enseignant dans un programme général, recommandé par le recteur ou la rectrice de l'Université Laurentienne

3. **Durée du mandat**

- a) Tous les représentants du CULFA ayant droit de vote exerceront un mandat de trois (3) ans;
- b) Les représentants sans droit de vote y siègeront à leur gré;
- c) Si un membre ayant droit de vote s'absente de deux réunions consécutives sans justifier ses absences, le président ou la présidente lui demandera de préciser son intention de continuer à siéger au CULFA. Si aucune réponse n'est reçue, le CULFA se réserve le droit de procéder au vote pour le destituer.

4. Prise de décisions

- a) Le Conseil de l'Université Laurentienne pour la formation des Autochtones prendra ses décisions par consensus; cinq (5) membres ayant droit de vote constituent le quorum pour exercer les activités.
- b) S'il n'est pas possible de procéder par consensus, les membres peuvent passer au vote et la majorité l'emportera.
- c) Les délibérations et la prise de décisions du CULFA seront encadrées par le Code de conduite Nishnaabe qui figure à l'Annexe 1.

5. Responsabilités

En tout temps, le CULFA est responsable de représenter les besoins et les intérêts des étudiants autochtones et de leurs collectivités. Notamment, il est responsable, entre autres, de ce qui suit :

- a) défendre les intérêts et assurer un leadership en matière d'orientations stratégiques à suivre pour l'avancement de la formation autochtone à l'Université Laurentienne;
- b) surveiller et évaluer la mise en œuvre de recommandations;
- c) assurer une rétroaction relative aux politiques et procédés universitaires qui pourraient avoir une incidence sur le corps professoral, le personnel et la population étudiante autochtone;
- d) examiner les demandes de financement touchant les Autochtones de l'Université Laurentienne et en discuter;
- e) passer en revue et analyser les services ayant une incidence sur l'éducation des Autochtones à l'Université Laurentienne et donner des conseils à cet égard.

Chaque représentant du CULFA ayant droit de vote doit communiquer à son organisme ou à sa communauté les renseignements pertinents du CULFA.

Conformément aux statuts du Sénat, le CULFA y nommera un représentant.

L'Université Laurentienne et le CULFA respecteront les responsabilités et les priorités de l'une et de l'autre mutuellement.

6. Fréquence des réunions

- a) Le CULFA se réunira le deuxième lundi de tous les mois ou plus fréquemment, au besoin.
- b) Les réunions pourraient être tenues en personne ou par voie électronique, le cas échéant.
- c) Le président ou la présidente du CULFA sera élu à la première réunion de l'année par les membres ayant droit de vote et exercera un mandat de trois (3) ans.

7. Soutien administratif de l'Université Laurentienne

- a) L'Université paiera les frais de déplacement, de repas et d'hébergement conformément à ses méthodes comptables en vigueur.
- b) L'Université Laurentienne fournira au CULFA le soutien administratif approprié afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités.
- 7.1 Le président ou la présidente du CULFA fera régulièrement des rapports au Conseil des gouverneurs et au Sénat sur les conseils reçus du CULFA et les suivis effectués par l'Université.

8. Mises à jour

Ce mandat sera réexaminé annuellement et les modifications qui s'imposent seront apportées à n'importe quelle réunion normale du CULFA.

Ratifié par le CULFA en novembre 1998

Sénat : avril 1999

Conseil des gouverneurs : février 2000

Révisé et ratifié par le CULFA: 15 octobre 2009

Conseil des gouverneurs : 18 décembre 2009

Révision mineure par le CULFA : 28 novembre 2012

Révision pour supprimer les membres de la Bande d'Ojibwés de Nipissing par le CULFA : 5 septembre 2017

Révision et ratifié par le CULFA : 20 novembre 2020

Comité exécutif: May 25, 2021

Annexe I

Kina Wii-mno-wiijnakiind-ying - Que nous puissions tous travailler ensemble Code de conduite Nishnaabe

Respect et dignité

- Écoutons les idées de chaque personne avec respect, et acceptons de bonne grâce les différences d'opinions et les corrections.
- Quand nous exprimons nos points de vue, n'oublions pas que le temps de nos collègues est également précieux et ne les retenons pas indûment.
- Quand nous discutons de sujet et d'idées, concentrons-nous sur les mérites de chaque perspective et ne prenons pas la personne qui s'exprime comme sujet de discussion.
- Quand nous devons demander ou fournir des éclaircissements, faisons-le de manière à préserver la dignité de la personne; n'élevons jamais la voix et ne manquons jamais de respect à qui que ce soit, peu importe sa position.

Partage

- Partageons notre temps, notre énergie et nos talents avec nos chefs de file et nos homologues afin d'aider leur unité et la nôtre.
- Quand le succès nous échappe, ne nous demandons pas « à qui la faute? », mais « que faire pour assurer la réussite à l'avenir? ».

Honnêteté et franchise

Conformément au principe du respect :

- Indiquons franchement comment chacune de nos propositions a été élaborée.
- Permettons à tout le monde d'exprimer ses opinions honnêtement et de voter librement et sans préjudice conformément à ses normes et à sa conscience.

Sagesse et amour

- Apprenons la nécessité d'équilibrer le travail et le jeu, et à prendre le temps de nous occuper de notre être.
- Ne confondons pas la popularité et la sagesse d'une idée, et n'interprétons pas une divergence d'opinions comme un manque de respect ou de l'animosité.
- En prenant des décisions, efforçons-nous de penser clairement et avec prévoyance, et d'éviter de faire des promesses que nous ne pouvons pas tenir.
- Ne confondons pas l'idéal du consensus avec une sanction de coercition.
- Si nous devons dire « non », veillons à ce que ce soit pour les bonnes raisons et, ce faisant, à traiter la personne avec dignité.

Humilité

- N'oublions pas que nous ne choisissons pas les talents que le Créateur nous a donnés, mais seulement comment nous les utilisons.
- Quand nous sommes appelés à agir comme chef de file, demeurons humanitaires tout en nous efforçant de donner le meilleur de nous-mêmes à l'entité que nous servons.
- Examinons avec humilité les suggestions des autres et corrigeons rapidement tout malentendu.

Honneur et courage

- Transigeons de manière honorable avec toutes les personnes qui partagent nos idées et avec celles qui n'ont pas les mêmes antécédents, perspectives ou talents que nous.
- Ayons le courage de dire « non » au besoin, même si ce n'est pas ce que quelqu'un veut entendre.
- Ayons la grâce d'admettre que nous avons fait une erreur, de nous excuser auprès des personnes qui subissent les conséquences de notre erreur, d'assumer sans rancœur les conséquences de ce faux-pas, et d'accepter les leçons que l'expérience apporte.

C'est uniquement en agissant de la sorte que nous pouvons réellement dire que « nous avons bien travaillé ».

© 2004 Giisooke Enterprises